

Séance Plénière - 20 octobre 2025

AMENDEMENT: Éviter le report de trafic poids lourds sur la RD83 entre Colmar et Burnhaupt, en intégrant ce tronçon au réseau taxé R-PASS

Rapport N° CD-2025-4-7-1
N° applicatif 13357

Exposé sommaire

Les alsaciens et les alsaciennes se sont prononcés à 80% (sondage OpinionWay) en faveur de la mise en application d'une taxe poids lourds sur les routes alsaciennes, à l'image de ce qui existe déjà chez nos voisins allemands depuis 20 ans, et dans de nombreux autres pays européens.

Avec la promulgation de la loi du 28 février 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a depuis bientôt 4 ans toutes les clés en main pour mettre en place une taxe sur les poids lourds qui empruntent ses routes.

Cette loi a défini en 2022 comme réseau taxable l'ensemble des routes alsaciennes non concédées subissant un trafic quotidien de plus de 900 poids lourds, ou identifiées comme à fort risque de report de trafic poids lourds avec la mise en application de l'éco-contribution sur les axes voisins.

Le législateur a ainsi identifié 540 km de réseau routier fortement impacté par le trafic poids lourds.

Le rapport proposé au vote réduit de deux tiers le réseau concerné par la mise en place de la contribution poids lourds R-PASS : il propose de baisser l'ambition du projet pour le ramener à seulement une partie de l'axe principal Nord/Sud, ainsi que les liaisons vers les frontières voisines, soit 200 km de routes.

Cette marche arrière laisse sur le bord de la route les alsaciens et les alsaciennes concernés par les 340 km restants de routes sévèrement impactées par la circulation des poids lourds.

Elle fait craindre également un report de trafic interne à l'Alsace, alors que le législateur a déjà identifié ce risque lors de la préparation de la loi en 2021.

Rappelons également que le seuil des 900 poids lourds par jour correspond au trafic poids lourds de l'époque, qui a encore explosé en 4 ans.

Il est à craindre qu'avec la mise en application de la taxe poids lourd sur l'axe Nord-Sud composé de l'A35 de Lauterbourg au Sud de l'Alsace, il y ait une tentation de report de trafic de camions sur le tronçon parallèle gratuit, la RD83, entre Colmar et Burnhaupt, que vous faites le choix dans ce rapport d'exclure du réseau taxé.

Le présent amendement propose donc d'inclure le tronçon en question au réseau taxé, afin de ne pas déplacer le transit de camions sur cette portion et afin de ne pas dégrader davantage la situation le long de cet axe.

Amendement :

Page 5, après :

"Le réseau taxé proposé sera composé des axes suivants :

- *l'A35 et l'A36 pour leurs parties non concédées et situées hors du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *la RD83 entre Colmar et Sélestat, la RD1363, la RD502 et la RD 504"*

RAJOUTER :

"La RD83 entre Colmar et Burnhaupt"

Amendement déposé par **Monsieur Damien FREMONT** pour le collectif des élu.es écologistes et communiste.

